

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 1907)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° AS1787

présenté par

M. Bazin, rapporteur général

à l'amendement n° AS1145 de M. Wauquiez

APRÈS L'ARTICLE 45 BIS

À la fin de l'alinéa 3, substituer à l'année :

« 2026 »

l'année :

« 2027 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement propose de conserver la logique d'une entrée en vigueur anticipée de l'article 88 de la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2025 mais de limiter cette anticipation à un an, contre deux ans proposés par l'amendement AS1145.

Il paraît en effet difficile de prévoir une entrée en vigueur dès le 1^{er} janvier 2026 sans avoir la certitude que les caisses de retraite seraient en mesure de déployer les outils nécessaires.